Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260625-2026_056-DE

Mairie de

Plogastel Saint Germain
Plogastell Sant Jermen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **Délibération : 2026-056**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plogastel Saint Germain, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. PLOUHINEC Lucien, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Absents excusés : 1

Absents : 1

Pouvoir : 1

Votants : 18

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2026

Présents : PLOUHINEC Lucien, BERRIVIN Annie, RAMPILLON Charles, GRATIAUX Marc, RENAULT Michel, PLOUHINEC Jocelyne, BURELLER Hervé, STEPHAN Philippe, LAINE Ingrid, COVES Delphine, LE BRAS Christophe, TANGUY Stéphanie, FLOCHLAY Alexandra, GAUTIER Anne, BILLAND Jean-Christophe, DONNART Maëlle, PATRON Florent

Absents excusés : NICOLAS Patricia (procuration à BERRIVIN Annie)

Absents non excusés : MEURISSE Frédéric

Secrétaire : Michel RENAULT

Objet : Modification du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 20 avril 2026 fixant à huit le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, répartis à parts égales entre quatre membres élus par le conseil municipal et quatre membres nommés par le Maire ;

Considérant l'intérêt de renforcer la représentation au sein du conseil d'administration du CCAS afin d'accompagner l'évolution de ses missions et de favoriser une plus large participation à ses travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

Article 1 :
Le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 10, outre son président.

Article 2 :
Ces douze membres sont répartis comme suit :

- cinq membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :
La présente délibération remplace les dispositions antérieurement adoptées relatives au nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260625-2026_056-DE

Article 4 :
Il sera procédé à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Lucien PLOUHINEC

Le secrétaire de séance
Michel RENAULT